

1. REJET D'UNE SOUMISSION

Le soumissionnaire reconnaît que le propriétaire a le droit de rejeter n'importe quelle soumission ou toutes les soumissions, ou d'accepter toute soumission qui, à son avis et à sa seule et libre discrétion, lui est la plus avantageuse. La soumission la plus basse n'est pas nécessairement acceptée, et le propriétaire a le droit libre de :

- a) Accepter une soumission qui n'est pas celle ayant le prix évalué le plus bas;
- b) Rejeter la soumission ayant le prix évalué le plus bas, même si elle est la seule soumission reçue;
- c) Rejeter la soumission qui a le prix évalué le plus élevé, même si elle est la seule soumission reçue.

Le propriétaire n'est en aucun cas responsable des coûts de préparation ou de soumission d'une soumission.

Toute soumission qui comporte des exceptions ou ne se conforme pas, d'une façon quelconque, aux documents d'appel d'offres y compris les modalités et conditions, risque d'être rejetée. Le propriétaire peut renoncer au rejet en vue d'une non-conformité mineure aux documents d'appel d'offres et peut, à sa seule discrétion, considérer conforme une soumission non conforme qui respecte sensiblement le contenu et la forme requis par les documents d'appel d'offres ou se conforme sensiblement au processus de soumission énoncé dans les présentes.

Une renonciation par le propriétaire en vertu du présent paragraphe doit être définitive et exécutoire et les soumissionnaires, par le fait de soumettre une soumission, acceptent que cette détermination par le propriétaire ne puisse être contestée dans toute instance judiciaire, pour quelque raison que ce soit.

2. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements concernant les documents d'appel d'offres doit être faite par écrit, par télécopie uniquement, doit être adressée comme il est indiqué dans la DP et doit comprendre les données suivantes :

Acheteur
Référence : N° de DP

3. INTERPRÉTATION

Aucune interprétation orale des documents d'appel d'offres ne doit être faite, ou ne doit modifier une quelconque disposition des documents d'appel d'offres. Toute demande d'interprétation doit être faite par écrit et adressée et envoyée de la façon décrite au paragraphe 2 «Demandes de renseignements».

4. OMISSIONS ET DIVERGENCES

Le soumissionnaire qui constate des divergences ou des omissions dans les dessins ou les autres documents d'appel d'offres, ou qui n'est pas certain de leur signification, doit immédiatement faire une demande de renseignements conformément au paragraphe 2 «Demandes de renseignements».

Le soumissionnaire est considéré comme le seul responsable de toute erreur ou omission ou de tout malentendu résultant du fait qu'il n'a pas fait un examen approfondi des documents. Le soumissionnaire doit obtenir tous les renseignements nécessaires et ne peut, à aucune date après la remise de la soumission ou la signature subséquente d'un contrat, avancer qu'il n'a pas compris les conditions du contrat.

Toute mention dans le devis et toute indication sur les dessins, d'articles, de matériaux, de tâches ou de méthodes, oblige l'entrepreneur à fournir chaque article mentionné ou indiqué, à exécuter chaque tâche prescrite et à fournir, par conséquent, toute la main-d'œuvre, les installations, les matériaux, l'équipement et les accessoires connexes requis pour l'installation convenable et complète et pour le fonctionnement sécuritaire des équipements faisant l'objet du travail.

5. VARIANTES AU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

On demande aux soumissionnaires de soumettre une soumission conforme à toutes les exigences techniques et commerciales prescrites par le document d'appel d'offres.

6. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Une soumission peut être acceptée par lettre ou télécopie envoyée par un représentant dûment autorisé du propriétaire. L'acceptation entre en vigueur au moment de l'envoi.

Le propriétaire se réserve le droit d'attribuer un contrat séparé pour chaque point sur la soumission.

Le propriétaire doit émettre une commande relative au travail. Le contrat peut être changé ou modifié par une autorisation de modification ultérieure.

7. ADDENDA

Toute interprétation ou modification des documents d'appel d'offres effectuée avant la date limite précisée pour la réception des soumissions doit se faire seulement au moyen d'un addenda émis par le propriétaire et transmis par écrit, par télécopie ou

électroniquement à chaque soumissionnaire. L'addenda en question devient partie intégrante des documents d'appel d'offres. Aucune autre interprétation ou explication ne sera valide. **Il s'agit de la seule responsabilité du soumissionnaire, de recevoir une notification / addenda sur le site Web du Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick. Aucune raison de ne pas avoir reçu une notification / addenda sur le site Web du Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick sera acceptée comme raison valable pour non-conformité à l'addenda.**

8. EMPLACEMENT

Tel qu'indiqué dans la demande de prix.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant net est payé dans les 30 jours (sauf indication contraire dans les documents d'appel d'offres) suivant la réception d'une facture approuvée et l'acceptation des articles au lieu de livraison désigné.

Le soumissionnaire est prié de calculer sa soumission en fonction des conditions de paiement du propriétaire. Si le soumissionnaire désire proposer des variantes aux conditions de paiement, il doit aussi fournir les raisons pour lesquelles ces variantes seraient avantageuses pour le propriétaire.

10. FACTURES

Toutes les factures doivent être soumises dans un un format acceptable au propriétaire, peu importe la destination d'expédition, à : Énergie NB, C.P. 2010, 515, rue King, Fredericton (N.-B.) Canada E3B 5G4. À l'attention de : Comptes créditeurs. Les N^{OS} DE COMMANDE ET D'ARTICLE du propriétaire DOIVENT être notés sur chaque facture. Il faut émettre une facture distincte pour chaque commande et envoi. La facture DOIT comprendre le N^O D'INSCRIPTION DU VENDEUR À LA TPS/TVH. La TPS/TVH applicable doit être indiquée séparément. Chaque ligne d'une facture doit s'accorder à la commande en ce qui concerne les unités de mesure et la valeur, si non elle ne sera pas payée.

Le propriétaire ne sera pas responsable d'un retard en paiement d'une facture à cause d'une difficulté à identifier un envoi faute de détails. Aucune quantité qui dépasse celles sur la commande ne sera acceptée sans l'approbation préalable du propriétaire. Le rabais est calculé à partir de la date de réception d'une facture acceptable ou de la date de livraison des biens, en prenant la date la plus tard.

11. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Les soumissions sont irrévocables pour une période de 30 jours à partir de la date de dépouillement des soumissions.

12. QUANTITÉS ESTIMATIVES

Les quantités indiquées sont fournies à titre indicatif seulement. Le propriétaire ne garantit pas l'exactitude des quantités estimatives et le travail dépend des besoins réels du propriétaire. Il est entendu que les quantités réelles, qui servent au calcul du paiement, peuvent être inférieures ou supérieures aux quantités estimatives. L'entrepreneur n'a droit à aucune rémunération supplémentaire pour toute différence entre les quantités réelles et les quantités estimatives de travail.

13. RENONCIATION

Par le fait de soumettre une soumission, le soumissionnaire reconnaît les droits du propriétaire en vertu du présent appel d'offres et renonce spécifiquement à tout droit ou cause d'action contre le propriétaire, ses fonctionnaires, dirigeants, employés ou agents, en raison du fait que le propriétaire n'accepte pas la soumission du soumissionnaire par manquement contractuel, négligence ou autre. Une renonciation par le propriétaire en vertu du paragraphe 13 doit être définitive et exécutoire et les soumissionnaires, par le fait de soumettre une soumission, acceptent que cette détermination par le propriétaire ne puisse être contestée dans toute instance judiciaire, pour quelque raison que ce soit.

14. PRIX OFFERT

Le montant du prix offert doit être un montant ferme en dollars canadiens ne devant pas être révisé ou modifié selon le coût de la main-d'œuvre ou du matériel ou le taux de change. Le soumissionnaire doit indiquer un prix unitaire et une date de livraison pour chaque objet faisant l'objet d'une soumission. La taxe de vente harmonisée et la taxe sur les produits et les services que l'entrepreneur est en droit de recevoir du propriétaire ne doivent pas être comprises dans le prix offert. Le cas échéant, le prix unitaire doit comprendre tous les coûts du matériel et de l'équipement stipulé, ainsi que les droits de douane, les frais de courtage, les frais généraux et le profit du fournisseur et tout autre coût explicite ou implicite noté dans la soumission. Si le propriétaire stipule un fabricant et un numéro de pièce pour chaque article, le soumissionnaire doit stipuler le fabricant et le numéro de pièce applicable au prix unitaire cité. La soumission ne sera pas acceptée si le prix total de tous les objets qui ont fait l'objet n'est pas indiqué sur le résumé des prix ci-joint.

15. DROITS DE DOUANE

L'entrepreneur sera l'importateur attitré de tous les biens non-canadiens fournis en vertu du contrat, et doit verser la taxe sur les produits et services (TPS) à l'Agence des services frontaliers du Canada au moment de l'entrée au Canada.

Lorsque stipulé par la soumission, le soumissionnaire doit indiquer séparément le montant des droits de douane canadiens et le numéro de classification douanière canadienne applicable. Tous droits de douane canadiens applicables doivent être payés par l'entrepreneur à Douanes Canada et ne seront pas inclus dans le prix contractuel et ne seront pas remboursés à l'entrepreneur par le propriétaire.

Le propriétaire se réserve le droit de revoir tout document douanier au sujet des biens importés spécifiés dans la soumission. L'entrepreneur doit fournir tous ces documents au propriétaire dans un délai raisonnable.

Toute augmentation aux droits de douane en raison d'un réexamen ou d'une réévaluation de la valeur du matériel ou de l'équipement en vertu de la *Loi sur les douanes* ou d'une évaluation en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* est la responsabilité de l'entrepreneur, qui ne doit pas la facturer au propriétaire.

Les taxes applicables sur le prix contractuel sont sujettes à redressement en vertu de toute nouvelle taxe de vente, d'utilisation ou d'accise fédérale ou provinciale canadienne, ou de toute modification en vertu d'une loi aux taux de ces taxes applicables au travail, qui entre en vigueur après la date de dépouillement de la soumission et avant la date de livraison prévue ou réelle, en prenant celle qui arrive d'abord.

Tous les biens doivent porter un code du Système harmonisé de classification douanière. Pour toutes les expéditions étrangères importées au Canada, la classification douanière canadienne doit être utilisée. Si vous ne connaissez pas la description requise, communiquez avec votre courtier en douane ou l'Agence des services frontaliers du Canada avant l'exportation.

16. EXPÉDITION/EMBALLAGE

L'entrepreneur doit préparer tout matériel et équipement à l'expédition et à l'entreposage de manière à le protéger des dommages et de la détérioration. Il sera responsable de tout dommage causé par une préparation inadéquate au chargement et au déchargement, et il devra le rembourser. Tout matériel, équipement et/ou contenant d'expédition doit porter un numéro ou un symbole de référence conforme au numérotage des dessins et des listes de pièces. Chaque colis doit porter le numéro de commande du propriétaire et être adressé à l'agent du propriétaire au site. Toutes les pièces à assemblage sur chantier doivent être pré-assemblées en usine et munies de repères d'assemblage avant l'expédition.

Toutes les pièces doivent être soigneusement emballées dans des caisses ou autrement préparées adéquatement à l'expédition pour prévenir tout dommage pendant l'expédition. Il faut bien fermer chaque ouverture dans le matériel et l'équipement avant l'expédition.

L'entrepreneur doit protéger convenablement toutes les pièces pour l'entreposage extérieur au site. Les petits composants, si notés, peuvent être étiquetés pour entreposage à l'intérieur, dans un local chauffé ou autre, le cas échéant.

Il faut prévenir le propriétaire au moins sept jours ouvrables avant l'expédition de la date de début de l'expédition, de la méthode, des dimensions et du poids de chaque envoi et de la date d'arrivée prévue au site. Chaque caisse doit porter une étiquette qui énumère son contenu et toute indication de manutention spéciale.

L'entrepreneur doit livrer tout le matériel et l'équipement à l'entrepôt de réception au site (sauf indication contraire dans la DP).

Chaque pièce doit être étiquetée avec les données suivantes :

- (1) Le n° de commande du propriétaire
- (2) Le n° de matériel du propriétaire (NCS)
- (3) Le n° de dessin du fabricant et le n° de référence ou d'immatriculation
- (4) La quantité
- (5) Tout autre renseignement requis

L'entrepreneur doit fournir les dossiers d'assurance de la qualité convenables mentionnés dans les documents contractuels avec tout colis d'expédition.

Il faut expédier tout matériel ou équipement **qui contient une source de rayonnement** conformément au Règlement sur l'emballage et le

transport des substances nucléaires de la CNSS, SOR/2000-208.

Le vendeur, quand il envoie au propriétaire tout produit qui constitue une matière dangereuse (gaz comprimé, matière inflammable, combustible, comburante, toxique, infectieuse, corrosive ou dangereusement réactive), doit se conformer aux lois fédérales et provinciales pertinentes et aux règlements afférents. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) s'applique et tout ce matériel doit porter les étiquettes appropriées de SIMDUT. Chaque envoi de matériel du genre aux lieux du propriétaire doit comprendre une fiche signalétique (FS), et il faut en envoyer une copie à : La Corporation Énergie NB, Centre des FS, Services partagés, C.P. 2000, 515, rue King, Fredericton (N.-B.) Canada E3B 4X1.

17. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Dans l'évaluation des offres conformes, le prix offert sera le seul critère. Le propriétaire doit également tenir compte, parmi d'autres éléments dans la présente description, les éléments suivants afin de déterminer si l'offre est conforme:

- (a) Dossier de sécurité antérieur du soumissionnaire
- (b) Expérience antérieure de travaux semblables de l'entrepreneur et des sous-traitants proposés

En présentant une soumission, le soumissionnaire signifie et accepte que le propriétaire, à sa seule et libre discrétion, va tenir compte des critères non monétaires en premier lieu, sur le fondement des exigences de l'appel d'offres, l'expérience du propriétaire et les renseignements fournis avec les soumissions. Les renseignements fournis par les soumissionnaires seront examinés par l'équipe d'évaluation du propriétaire afin de déterminer si, de l'avis du propriétaire, le soumissionnaire est capable d'effectuer le travail en toute sécurité et en conformité avec les exigences de l'appel d'offres. Seulement les soumissions jugées capables et conformes feront l'objet d'un examen plus approfondi. Le seul critère pour l'attribution de l'appel d'offres pour les soumissions considérées comme capables et conformes sera le prix offert.

Tous les soumissionnaires acceptables seront évalués équitablement, de la même manière, par la même équipe d'évaluation et selon les mêmes critères fondés sur les soumissions présentées..

18. CESSION

Le contrat s'applique et lie les parties aux présentes et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits. L'entrepreneur ne peut pas céder ce contrat, ni une

quelconque des responsabilités ou des obligations en vertu du contrat, sans obtenir au préalable l'approbation écrite du propriétaire.

19. EXIGENCES DE PROTECTION DES LIVRAISONS

Tout entrepreneur ou livreur qui arrive au site devra montrer au moins une pièce d'identité avec photo, nom et adresse et une autre pièce d'identité à l'appui.

Chaque véhicule qui arrive à la barrière externe doit être examiné avant d'entrer au site. L'examen doit comprendre l'inspection du contenu de la cabine et de l'espace pour cargaison.

Pour faciliter l'inspection des biens arrivants, le propriétaire demande aux fournisseurs d'étiqueter lisiblement toutes les caisses et de fournir un connaissance détaillé. Les heures de livraison normales sont de 8 h à 15 h.

20. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit joindre à la soumission, ou remettre dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'une demande de la part du propriétaire, une liste des contrats exécutés par le soumissionnaire d'une envergure semblable au travail visé par le présent document d'appel d'offres.

La liste doit comprendre le nom de l'entité ayant attribué le contrat, l'emplacement, la valeur du contrat et la date du contrat ou date du début du travail, et indiquer si le travail est achevé ou en cours.

Le propriétaire, à sa seule et libre discrétion, tiendra compte seulement des soumissions en provenance d'un soumissionnaire capable d'offrir une preuve suffisante de sa capacité de fournir un environnement de travail sécuritaire, des ressources de gestion et de surveillance, une main-d'œuvre et de l'équipement convenable et les ressources financières requises pour exécuter le travail dans les délais.

21. ÉLIMINATION DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT

Le propriétaire se réserve le droit d'éliminer tout matériel, équipement ou service de la soumission, en tout ou en partie, sans devoir modifier les prix des articles restants.

22. TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Seuls les citoyens canadiens et les résidents permanents détenteurs d'un statut légal ont le droit de travailler au Canada. Les entrepreneurs ou les visiteurs qui souhaitent travailler au Canada doivent être munis d'une autorisation d'emploi sous forme de visa ou d'autorisation de la part d'un agent

d'immigration au service du Centre d'emploi du Canada. Il incombe au soumissionnaire, s'il obtient le contrat, de veiller à ce qu'il ait cette autorisation avant l'arrivée de ses travailleurs à la frontière canadienne. Autrement, les travailleurs étrangers de l'attributaire du contrat peuvent se voir refuser l'entrée au Canada, malgré l'acceptation préalable de la soumission par le propriétaire.

23. CONDITIONS DU SITE ET ENQUÊTES CONNEXES

Dans le cas d'une soumission visant des travaux de service au site, chaque soumissionnaire doit posséder une connaissance personnelle du lieu du travail proposé et sera estimé avoir examiné avec soin le site du travail afin de se satisfaire au sujet des conditions de travail, de la nature et de la portée du travail à effectuer, de tout risque spécial connexe, des obstacles ou des difficultés qu'il pourrait rencontrer et de tout autre point ou de toute autre chose nécessaire ou désirable dans le but de bien comprendre le travail et les conditions d'exécution.

Le soumissionnaire est considéré comme le seul responsable de toute erreur ou omission ou de tout malentendu résultant du fait qu'il n'a pas fait un examen approfondi du site. Le soumissionnaire doit obtenir tous les renseignements nécessaires et ne peut, à aucune date après la remise de la soumission ou la signature subséquente d'un contrat, avancer qu'il n'a pas compris les conditions du contrat.

24. PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE FÉDÉRAL

La *Loi de l'impôt sur le revenu canadienne*, section 153 et le règlement connexe 105 stipulent que le propriétaire doit prélever et remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC) 15 % du paiement brut à un entrepreneur non résidant pour **des services rendus au Canada**, sauf si l'entrepreneur a obtenu et a fourni au propriétaire une libération des prélèvements libératoires émise par l'ARC. Ce montant doit être prélevé de chaque paiement fait à l'entrepreneur par le propriétaire.

AGENCE DU REVENU DU CANADA

126, rue Prince William

Saint John (N.-B.)

Canada E2L 1C9

À l'attention de : Monsieur Shrikant Mehta ou
Madame Wendy Lockhart

Téléphone : 506-636-5354 / 506-636-5356

Fax : 506-636-3898

DIRECTIVES DE FACTURATION :

Toute facture doit s'accompagner d'une copie de toute libération par Agence du revenu du Canada relative à un taux spéciaux ou à une exemption du prélèvement libératoire fédéral. Si la facture est établie avant la réception du décret, le vendeur doit

mentionner que l'entreprise a demandé une libération. La facture doit indiquer la partie du travail effectuée au Canada et à l'étranger, ainsi que le temps de voyage, appuyé par des reçus pour le déplacement et le logement.

25. SOUS-TRAITANCE

Les données suivantes doivent faire partie de la soumission :

(a) Une liste de toutes les activités associées au travail que le soumissionnaire prévoit affecter à des sous-traitants, de la portée de ces activités et du sous-traitant proposé pour chaque activité.

(b) Une liste de tout le matériel et de tout l'équipement que le soumissionnaire prévoit acheter pour effectuer le travail et le fournisseur proposé de chaque article.

26. BARÈME DES ÉQUIPEMENTS

Le soumissionnaire doit soumettre avec sa soumission, ou dans les deux jours ouvrables après la réception d'une demande du propriétaire, un barème complet des détails de tous les équipements que le soumissionnaire doit fournir pour exécuter le travail de façon convenable.

27. PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le soumissionnaire doit soumettre avec sa soumission, ou dans les deux jours ouvrables après la réception d'une demande du propriétaire, deux exemplaires du curriculum vitae de chaque membre de son personnel de surveillance proposé.

28. TIERS

Rien dans le présent contrat n'est prévu à l'avantage d'un tiers et aucun tiers ne peut présenter de demande en dommages-intérêts ou autrement essayer de faire valoir un tel avantage.

29. Renseignements supplémentaires

Le soumissionnaire doit soumettre les détails, en présentant une soumission, ou dans les deux jours ouvrables après la réception d'une demande du propriétaire, de toutes les informations qui peuvent être demandés ailleurs dans le présent document d'appel d'offres.

30. QUESTIONS ET PRÉCISIONS À PROPOS DU DOCUMENT

Toutes questions ou autres demandes de précisions par le soumissionnaire peuvent être soumises au propriétaire, à un minimum de sept (7) jours civils avant la date initiale de

dépouillement de la soumission. Toutes questions ou autres demandes de précisions soumises dans les six (6) jours civils avant la date initiale de dépouillement de la soumission ne seront pas pris en compte.

31. REMISES

Conditions de paiement

Les conditions de paiement standards du propriétaire obligent le propriétaire à payer le soumissionnaire retenu le montant net dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture approuvée. Le propriétaire est prêt à payer plus tôt cependant, si le soumissionnaire est prêt à appliquer une remise correspondante à ses montants facturés.

Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission laquelle, le cas échéant, des variantes aux conditions de paiement est acceptable.

La remise offerte dans la soumission sera considérée en plus du prix contractuel dans l'évaluation du prix cité à l'article 17.

L'entrepreneur doit indiquer lesquels des conditions de paiement suivantes sont acceptables (le cas échéant).

Remise de 3% montant net dans les 10 jours
oui / non

Remise de 2% montant net dans les 15 jours
oui / non

Remise de 1% montant net dans les 20 jours
oui / non

Si les remises ne sont pas appliquées, le montant net sera payé dans les 30 jours